

Les opérations pourront être financées de 40 % à 100 % (selon le type d'opération) par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et le Syndicat de la Risle, maître d'ouvrage des travaux.

Le technicien du syndicat sera votre interlocuteur privilégié et réalisera toutes les démarches administratives (montage des dossiers de financements, appel d'offres, suivi des chantiers etc.).

Opérations	Agence de l'eau Seine Normandie	Conseil départemental de l'Orne
Entretien de la ripisylve	40%	0%
Enlèvement des embâcles et des déchets	40%	0%
-Abattage des peupliers sur berges -Abattage des arbres isolés	60% 40%	20% 0%
Gestion du phytophthora de l'aulne	80%	0%
Restauration des berges et du lit mineur	60%	20%
Équipement des prairies	60%	20%
Plantation de la ripisylve	60%	20%
Gestion des espèces végétales invasives	80%	0%
Travaux de rétablissement de la continuité écologique	80 à 100%	



Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Risle

Contexte général:

La reconquête de la qualité des milieux aquatiques est un véritable challenge national et européen (**objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000**) que porte le Syndicat de la Risle. En 2014, les élus ont voté **un vaste programme de gestion, de protection et d'entretien du bassin versant de la Risle et de ses affluents, le PPRE**, qui vise à **retrouver le bon état écologique des eaux d'ici 2025**.

Objectifs du PPRE

- Protection contre les inondations et l'érosion
- Réactivation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- Oxygénation des cours d'eau et diminution des charges polluantes
- Préservation de la biodiversité
- Valorisation paysagère, amélioration du cadre de vie

Étapes du PPRE

- Phase 1 (2015-2016) : Diagnostic, mise en évidence des dysfonctionnements
- Phase 2 (2016) : Définition du programme d'actions
- Phase 3 (2017-2025) : Animation du PPRE

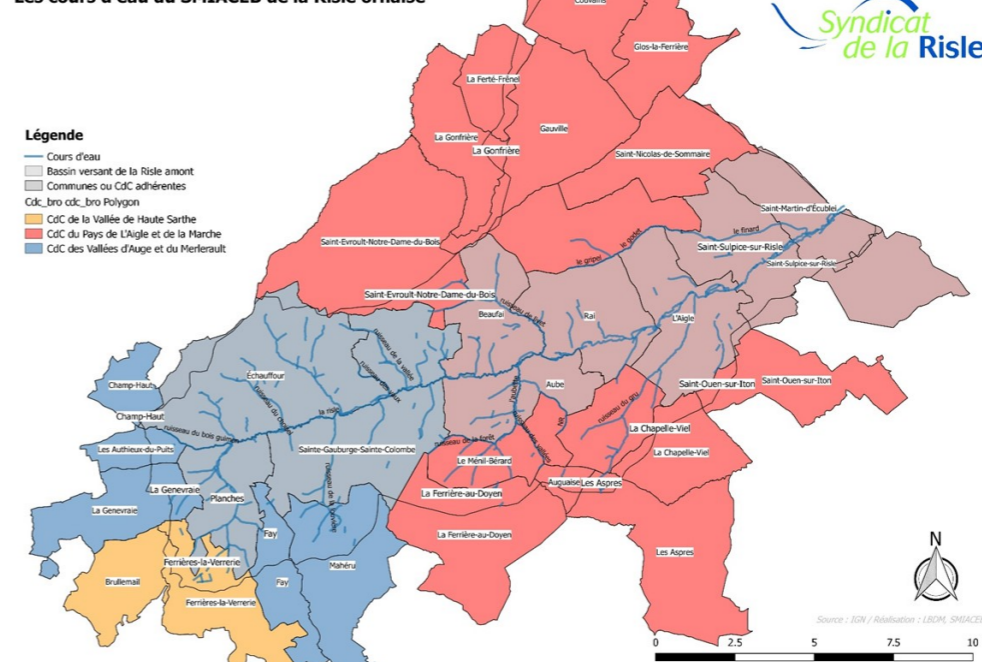
« Le PPRE est un outil d'aide à la décision et un programme d'actions pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il permet d'accompagner les propriétaires riverains et d'ouvrages dans leurs obligations réglementaires d'entretien et de bonnes gestion des cours d'eau »

Contactez nous dès à présent pour entamer les démarches de financement.

Loïc Boula de Mareuil (Technicien rivière)
Syndicat de la Risle
Mairie
61270 Aube
06 77 35 43 49
02 33 84 11 45
Syndicatrisle.ppre@orange.fr



Les cours d'eau du SMIACEB de la Risle ornaise

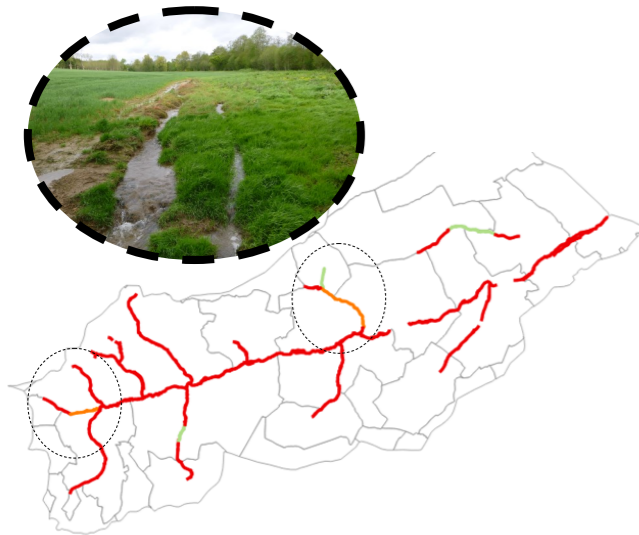


Périmètre du PPRE

Le saviez-vous?

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (Art L.215-2 du Code de l'Environnement).

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (Art L.215-14 du Code de l'Environnement).



Absence ou excès d'entretien de la végétation de berges

La végétation des berges a des relations étroites avec la rivière et remplit de nombreuses fonctions primordiales:

- **Fonction hydraulique** (stabilisation des berges, contrôle des inondations);
- **Fonction d'épuration des eaux** (zone tampon, piégeage de la pollution);
- **Fonction biologique** (lieu de vie pour la faune et la flore);
- **Fonction socio-économique** (récréative et paysagère).

Le diagnostic du PPRE révèle que **la végétation des berges n'est globalement pas fonctionnelle à cause d'un manque et/ou un excès d'entretien** (coupe à blanc, enfrichement de la végétation etc.).

Niveau d'altération de la végétation et de la morphologie des berges (en rouge: mauvais état; en orange : état moyen; vert: état bon)

Défaut d'équipement des prairies pâturées

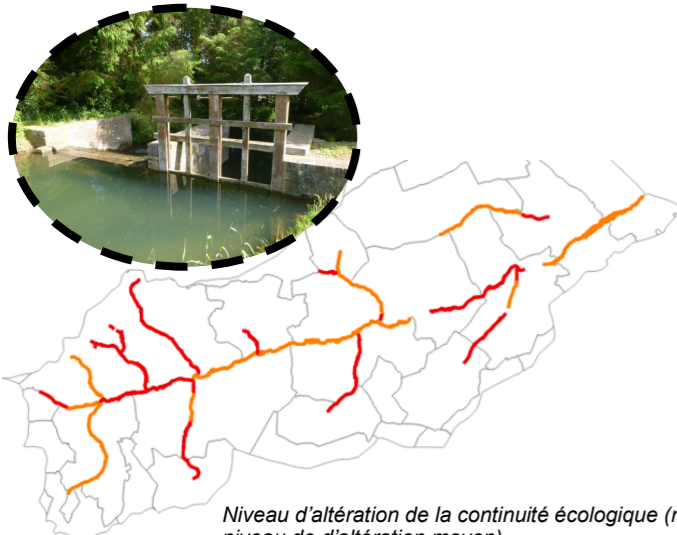
La mise en place de clôture en bordure de cours d'eau est nécessaire pour préserver la qualité de la rivière. Sans cela, les troupeaux accèdent directement à la rivière. Or, le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes au cours d'eau :

- **Disparition de la végétation;**
- **Élargissement du lit du cours d'eau ;**
- **Colmatage des fonds et remise en suspension des matériaux des berges;**
- **Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par les déjections.**



Abreuvoir sauvage sur la Risle

Sur le bassin versant de la Risle, **148 abreuvoirs sauvages ont été inventoriés** (sur 225 au total). Sans équipement, ils laissent le bétail accéder librement à la rivière ce qui perturbe son fonctionnement.



Perturbation de la continuité écologique

La continuité écologique se définit par une bonne circulation des espèces animales (notamment aquatiques) et des sédiments. Sur le bassin de la Risle, la continuité entre l'amont et l'aval est entravée par des seuils, barrages, buses et ouvrages de franchissement, etc.

On y dénombre ainsi **245 ouvrages de franchissement empêchant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.**

Niveau d'altération de la continuité écologique (rouge: niveau d'altération fort; orange: niveau de d'altération moyen)

La continuité écologique « késako »?



En France, près de 60000 barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins désaffectés perturbent le bon état écologique des cours d'eau. Ils dérangent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau. Ils sont autant d'obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques devant circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à leur reproduction.

Un cadre législatif:

La **Directive Cadre sur L'Eau (DCE)** fixe les objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux au niveau européen. **La notion de continuité écologique est précisée dans l'Annexe V de la DCE et vise à l'atteinte du bon état des eaux sur tout le territoire européen d'ici à 2015.**

En France l'Article L214-17 du Code de l'Environnement impose le classement des cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique. Ils sont classés en **liste 1 et liste 2**. La première empêche toute nouvelle construction d'ouvrage fragmentant le cours d'eau tandis que la deuxième impose la suppression voire le rétablissement de la continuité écologique.

Détail des opérations de gestion

En 2017, le Syndicat de la Risle lancera son programme d'actions (établi sur 9 ans) visant à retrouver le bon état écologique des eaux d'ici 2025. Il s'articule autour de **9 opérations de gestion** qui seront proposées aux propriétaires riverains et d'ouvrages. Ils pourront bénéficier **d'un accompagnement par l'équipe du syndicat et des financements.**

Truite Fario: espèce indicatrice de la reconquête de la qualité des rivières (AESN)



L'engagement des propriétaires est volontaire.

Type d'action	Code	Détail de l'action
Actions d'entretien (PPE)	I	Entretien de la ripisylve
	II	Enlèvement des embâcles et des déchets
Actions de restauration (PPR)	III	Gestion des peupliers et des arbres isolés sur berges
	IV	Gestion du Phytophthora de l'aulne (maladie)
	V	Restauration des berges et du lit mineur
	VI	Équipement des prairies : clôtures, abreuvoirs, ouvrages de franchissement et passages d'Homme
	VII	Plantation de ripisylve
	VIII	Gestion des espèces végétales invasives
Actions de rétablissement de la continuité écologique (RCE)	IX	Remise en fond de vallée, reméandrage Rétablissement de la continuité écologique des ouvrages de franchissement et des ouvrages hydrauliques Études RCE

Fascinage pour protéger les berges érodées (www.gestiondifferentiee.org)



Abreuvoir classique (CATERBN)



Plantation de ripisylve (www.rodezaglo)

